

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **DELAI D'EXECUTION –**

Pour l'usinage à façon : notre délai s'entend après réception des pièces à usiner, de l'outillage, éventuellement des modèles.

Pour la fourniture complète : après réception de la commande.

Il n'est donné qu'à titre indicatif et dépendra des possibilités d'approvisionnement, d'exécution et de transport.

Sans convention expresse, aucune pénalité ne pourrait nous être appliquée en cas de retard

**REGLEMENT** – nos traites ne sont pas une dérogation du lieu de paiement qui est toujours SAINT-ETIENNE

**LITIGES** – Pour l'exécution et l'interprétation des présentes conventions, seul est compétent le Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE.

**GARANTIES** – Pour l'usinage à façon notre garantie est limitée à la retouche des pièces ou au seul remplacement de notre propre fabrication pour les pièces reconnues défectueuses dans le délai de un mois après livraison, sans aucune autre indemnité.

En outre, les conditions générales du Syndicat Général des Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux sont applicables à la présente fourniture tant qu'elles ne sont pas contraintes aux conditions particulières et générales ci-dessus.

**LIVRAISON** – Depuis nos ateliers, port et emballage à votre charge.